

Quand la terre devient source de conflits à Ngazidja

Ainouddine SIDI

Historien

Les origines de la question foncière aux Comores ont déjà fait l'objet de quelques travaux universitaires¹. Après l'étude de cas sur Anjouan, où il ne se passe pratiquement pas une seule année sans que l'on constate des heurts entre paysans de localités voisines, les travaux réalisés par le PANSAC et la Mission GRET² permettent d'identifier les problèmes fonciers de Ngazidja, même si certains ne prennent pas en compte l'aspect historique des appropriations des terres .

L'histoire économique de l'archipel, celle de son peuplement et des systèmes de tenure qui en ont découlé font que les contraintes en termes de besoins en terres varient d'une île à l'autre.

Dans nos précédentes publications³, nous avons indiqué que, d'une manière générale, la situation foncière à Ngazidja, bien que moins grave que celle d'Anjouan, est pleine d'incertitudes et de complexité. Nos recherches actuelles confirment qu'elle engendre nécessairement un certain nombre de conflits actuels ou potentiels.

¹ On peut citer notamment notre thèse sur la *Dépossession et conscience foncière aux Comores, le cas d'Anjouan* (Sidi 1993).

² PANSAC : Projet d'Appui à la Nouvelle Stratégie Agricole des Comores. Mission GRET : Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques d'Appui à la Mise en Œuvre de la Réforme Foncière en République Fédérale Islamique des Comores, composée de MM. Etienne Le Roy, professeur à l'Université de Paris I, spécialiste des questions foncières en Afrique, Mahamoud Said, ingénieur agronome, directeur régional du PANSAC à Anjouan, Régis Meritan, ingénieur agronome, conseiller technique de différents projets de développement rural financés par l'aide bilatérale française entre 1987 et 1995, Mouhtar Rachide, directeur de l'Agriculture et en charge de la coordination du dossier relatif aux questions foncières au sein du Ministère du Développement Rural et de la Pêche (MDRPE).

³ Sidi (1993 et 1998a).

Une île aux multiples conflits fonciers

L'évolution des structures foncières de Ngazidja depuis les débuts du peuplement permet, comme nous l'avons indiqué plus haut, de mieux cerner la spécificité de Ngazidja où se pratique le *manyahuli*⁴, encore vivace dans l'île. Ici le morcellement des terres et l'accaparement de grandes surfaces par un petit nombre sont relativement limités. Mais l'existence de plusieurs régimes fonciers⁵ relevant de trois droits de sources différentes d'une part, la croissance démographique d'autre part, font que la terre est devenue une source majeure de conflits, soit entre villes ou villages liés à l'appartenance territoriale précoloniale (c'est le cas de Moroni/Ikoni, Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet), entre propriétaires urbains et villageois (Fumbuni/Villages de Mbadjini), entre individus ou villages situés sur les anciens domaines coloniaux et dont la situation n'a pas été apurée (Salimani/Mitsudje), entre villages pour l'occupation de domaines de l'État (Dimadju/Maweni, villages autour de la forêt du Karthala), ou enfin entre villages sur les *uswayezi* (Uzio/Kua/Wela, Haut Washili).

Bien que quelques-uns des conflits entre villes ou villages liés à l'appartenance territoriale précoloniale – notamment les conflits Moroni/Ikoni ou Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet aient déjà été analysés⁶, il nous paraît utile les rappeler avant d'étudier les autres conflits qui risquent de dégénérer, compte tenu des récents développements que nous avons pu observer et des nouveaux témoignages que nous avons recueillis.

Conflits entre villages ou villes liés à l'appartenance territoriale précoloniale. (Moroni/Ikoni)

Le conflit entre Moroni et Ikoni porte sur Maluzini, une zone située au sud de la capitale et considéré par les habitants d'Ikoni comme faisant historiquement et géographiquement partie intégrante de leur localité. Nos recherches en cours ne permettent pas encore d'établir sans risque d'erreur la vérité historique de l'appartenance de ce terrain à telle ou telle localité, mais nous pensons utile de faire connaître les revendications des gens d'Ikoni,

⁴ Système de transmission des biens par les femmes, peu orthodoxe en pays musulman (cf. Le Guennec-Coppens, 1987).

⁵ On distingue quatre types de régimes : les terres immatriculées, les terres dont la propriété est fondée par un acte de cadî (et qui relève du droit coutumier), les terres relevant du droit coutumier qu'aucun acte ou titre ne sanctionne, le domaine de l'État. Ces régimes sont issus de trois droits : droit colonial qui s'applique à l'immatriculation et au domaine de l'État ; droit musulman régissant la catégorie des terres avec acte du cadî, enfin droit coutumier pour les parcelles sans titre ni acte.

⁶ Cf. A. Sidi (1998b).

lesquelles sont exposées dans la requête adressée au président de la République des Comores le 2 octobre 1992⁷ :

Selon les traditions orales sur le peuplement d'Ikoni, trois groupes de familles fondatrices de la ville d'Ikoni actuelle, Inya Djiva, Inya Mawahiko et Inya Djombe Djanga, se seraient les premiers installés à Maluzini, comptoir commercial arabe entre le X^e et le XII^e siècle. Lors d'une éruption volcanique d'une date inconnue, une coulée de lave détruisit et anéantit cette ville de Maluzini. Les habitants se déplacèrent vers Zikokoni, Mitsambuni puis vinrent défricher Ikoni et s'y implantèrent définitivement.

D'ailleurs aux alentours de Maluzini il existe des grottes qui portent les noms de ces clans jusqu'à nos jours (Panga la Inya Mawihiko, la Inya Djiva). Aussi, les recherches archéologiques récentes ont démontré que des humains habitaient les alentours de ladite Maluzini entre les X-XI-XII^e siècles.

Donc la confirmation de la présence humaine en ce lieu par la tradition, la science, et la dénomination des grottes voisines de Maluzini sous les noms des clans des familles existantes et originaires d'Ikoni (selon la tradition orale), démontrent que ce terrain de Maluzini appartient historiquement à cette ville d'Ikoni.

De l'époque des sultanats : depuis la naissance du système de sultanat à Ngazidja, entre le XV^e et le XVI^e siècle, Ikoni demeura la capitale administrative de l'Inya Matswa Pirusa de Bambao. Aucune tradition n'a jamais fait état d'une occupation ou d'une vente de Maluzini par l'un des sultans (32) nés en majorité au palais princier de Moroni et exerçant leurs fonctions au palais Kapviridjewe à Ikoni, ou /et par des vizirs du sultan de la région.

De l'époque coloniale : considérant la lettre écrite à Dzaoudzi le 20 mars 1948 au directeur de la Société Anonyme de la Grande Comore en ce qui concerne la parcelle Maluzini dans le canton de Bambao, qui stipule :

D'après le contrat intervenu entre le Ministère des colonies de 1890, les terrains destinés à la Société et les villages sont protégés... Le gouverneur a alors précisé les endroits appartenant aux Comoriens y compris cette Maluzini. Ces dispositions ont été affichées le 26-12-1908.

Il nous est donc permis de dire que Maluzini n'a jamais fait partie des terres domaniales exploitées par les colons français ou autres.

Nous pouvons en déduire aussi que Maluzini qui n'a jamais été connue comme propriété de la famille d'un sultan quelconque à l'époque des sultans et qui n'a pas été occupée par la Société Anonyme à l'époque coloniale est un droit acquis à une population historiquement et socialement respectée, c'est-à-dire les descendants des familles fondatrices d'Ikoni, l'une des anciennes villes de Ngazidja.

Au XIX^e siècle, Cheikh Ahmed, père de Said Mohamed El Marouf, après son alliance en mariage avec une Ikoniennne, avait obtenu l'autorisation spéciale et unique de faire un élevage de cabris à Maluzini. Il avait exercé ce métier d'éle-

⁷ Les signataires de cette lettre sont : Soule Djae Mbamba, Mmadi Ali Ibrahim, Ahmada Boinali, Mmadi Said Mbinga, Mmadi Mze Mhadjou, Massoundi Abdou Hassani, Issa Mbaye, Soulé Issilamou, Mohamed Ali (Algérie), Ahamada Adamou, Ahamada Said, Doudja Ali, Moussa Issihaka, Moussa Chabani, Assoumani Soulé, Chawali Ali Abdallah.

veur en ce lieu durant plusieurs dizaines d'années sans chercher à s'approprier ou à revendiquer une des parcelles de ce terrain.

De l'autonomie interne : pour l'intérêt commun supérieur de la nation comorienne, le président Said Mohamed Cheikh, en accord avec le prince Said Ibrahim, (seul interlocuteur des Ikoniens dans les instances politiques de l'époque) avait entrepris les travaux de prolongement de la piste de l'aérodrome de Moroni (ce prolongement est sur le site de Maluzini) afin de permettre l'atterrissage des gros avions à réaction. C'est pour cette raison que l'aérodrome a eu comme nom l' « aéroport Moroni-Ikoni ».

C'est à cette époque que des parcelles de ce terrain ont été vendues par la population d'Ikoni et que des actes de vente ont été délivrés à des acheteurs particuliers (Grimaldi, Obert Robert, etc.)

D'autre part, le plan d'extension de la ville de Moroni avant et après 1960 n'a pas envisagé l'occupation du terrain de Maluzini.

De l'Indépendance en 1975 à 1978 : Maluzini n'a jamais fait l'objet d'une nationalisation alors que tous les terrains appartenant aux colons ou reconnus domaniaux étaient nationalisés par le gouvernement. Seuls des projets de constructions administratives ont été envisagés en cette localité.

On voit donc que pour les gens d'Ikoni, Maluzini est incontestablement une terre de leur localité et c'est ce qui explique les nombreux affrontements que l'on observe régulièrement avec Moroni. Le dernier conflit en date est celui de 1992, résumé en ces termes dans la *Lettre de l'océan Indien* du 22 février 1993 :

Durant le mois de février 1992, les villageois d'Ikoni et des habitants de Moroni sont entrés dans un état de guerre ouverte dont les causes remontent au 9 février quand un groupe de jeunes gens d'Ikoni ont bâillonné, battu et laissé pour mort dans un champ situé sur une réserve de terre d'Ikoni, un agriculteur originaire de Moroni. En représailles, les femmes de Moroni ont saccagé les commerces appartenant à des femmes d'Ikoni au marché de la capitale. Des jeunes d'Ikoni firent alors une descente sur Moroni, mettant le feu à des magasins appartenant à des commerçants de Moroni.

En riposte les habitants de Moroni bouclèrent toutes les issues de la capitale par des barricades, la coupant ainsi du reste de l'île et paralysant les 10 et 11 février, toutes les activités de Moroni.

Le gouvernement a décidé, le 11 février, la mise en place d'une Commission nationale pour étudier les problèmes fonciers aux Comores. Ce jour-là, pour se rendre au Conseil des ministres, les membres du gouvernement ont dû emprunter des *Zodiac* qui débarquèrent sur la plage d'Itsandra.

Damir Ben Ali⁸, gouverneur et grand connaisseur de l'histoire des Comores précoloniales, nous livre une information qui nous paraît importante pour une meilleure compréhension de ce conflit. Il pense que cette affaire n'aurait pas eu une telle ampleur si elle avait été bien gérée. La crise, qui était bien

⁸ Témoignage recueilli en juin 1998, au gouvernorat de Ngazidja

localisée au niveau de Mrabwani, aurait été vite contenue si certains notables ne s'étaient pas maladroitement impliqués pour obtenir quelques avantages.

Par ailleurs, toujours selon notre érudit, les familles aristocratiques d'Ikoni sont très gênées et ne sont pas concernées par cette revendication foncière. Elles ont leurs terrains et savent parfaitement que l'ancien domaine sultanesque revenait à l'Etat français, ce qui veut dire en substance, qu'avec l'accession des Comores à l'indépendance, l'Etat Comorien reprend les biens immeubles qui appartenaient à l'ancienne puissance.

Conflits entre Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet

Le rapport final issu de l'étude réalisée dans le cadre du Projet d'Appui à la Nouvelle Stratégie Agricole des Comores (PANSAC) par la Mission GRET d'Appui à la Mise en Œuvre de la Réforme Foncière en République Fédérale Islamique des Comores⁹ résume la question foncière dans le périmètre Mbude/Itsandra-Hamanvu/Hamahamet en ces termes¹⁰ :

Cette zone de plateaux d'altitude se situe à l'intersection de territoires où, traditionnellement, s'exerçait l'autorité des trois grandes régions que sont le Mbude, le Hamahamet et l'Itsandra-Hamanvu. Hamanvu est une entité administrative de création récente et en fait une sous-région d'Itsandra. Les différentes communautés villageoises reconnaissent que la zone de Sangani fait partie du territoire d'Itsandra. Elle aurait été définitivement conquise après une guerre ayant opposé Itsandra aux régions voisines dans la première moitié du XIX^e s.

L'origine des conflits actuels vient du fait que l'État, sous ses différentes formes depuis la période coloniale, s'est approprié cette partie du territoire : tentative d'un ancien colon (Lebret) d'y installer un aéroport, réquisition par la Garde présidentielle pendant la présidence d'Ahmed Abdallah, projet de développement de l'élevage bovin pendant la présidence de Said Mohamed Djohar.

Aujourd'hui après le retrait de la Coopération sud-africaine, et en l'absence de projets d'envergure de l'État, les villages dont les finages sont limitrophes de cette zone ont, à des degrés divers, l'ambition de se l'approprier.

L'arrivée d'un investisseur potentiel, le Dr Kassim, avec un projet de création d'une ferme d'élevage sur le modèle auparavant expérimenté par la Coopération sud-africaine a, semble-t-il, joué un rôle de catalyseur dans l'apparition d'une situation conflictuelle entre les différents villages. Celui-ci, après avoir passé un accord verbal dans les villages de la région d'Itsandra (représentés par le village de Milevani, qui est le plus proche de la zone de Sangani), a obtenu de l'État, en novembre 1995, un bail de neuf ans pour l'exploitation de la zone.

La zone limitrophe de Sangani, dénommée Banda-Samlini, a une histoire sensiblement identique. Elle fait historiquement partie du territoire de l'Itsandra-

⁹ Voir note 2.

¹⁰ Entretiens par Mouhtar Rachide avec le médiateur désigné par le MDRPE, le Dr Kassim, les villageois de Batu (Hamahamet), Ivembeni (Mbude), Milevani (Itsandra-Hamanvu).

Hamanvu, mais le B.D.P.A.¹¹ l'avait achetée pendant la période coloniale pour y installer les Comoriens expulsés de Zanzibar après une série d'événements violents. Après le départ de ces réfugiés, les villageois d'Ivembeni (région de Mbude) ont commencé à l'exploiter, cette zone se situant à proximité de leur village. Cette zone a été ensuite de nouveau réquisitionnée par l'État pour y installer un projet de développement des cultures vivrières financé par l'Union Européenne qui se poursuit encore actuellement. La limite historique des finages des villages de l'Itsandra semble connue et se situer au lieu-dit de Mlima Konko.

L'exploitation de ces zones de plateaux d'altitude, anciennement réservées à l'élevage bovin extensif, constitue un enjeu important du fait de leur potentiel agricole : sols fertiles, pluviométrie élevée, nombreuses infrastructures, et du développement des marchés des productions légumières et de viande.

Toutes ces situations sont préoccupantes et pourraient déboucher sur des affrontements de plus en plus sanglants.

À l'exception des conflits entre villages sur les *uswayezi* (Uzio/Kua/Wela, Haut Washili), les autres conflits de Ngazidja ressemblent à ceux d'Anjouan, notamment :

- conflits entre propriétaires urbains et villages (Fumbuni/villages de Mbadjini) ; exemple de Kove où la famille Abida se voit dépossédée par les habitants de cette localité, parce qu'ils n'ont pas de terre.
- conflits entre individus ou villages sur les anciens domaines coloniaux dont la situation n'a pas été apurée (Salimani/Mitsudje). Les terrains appartenaient aux gens de Mitsudje, mais ont été vendus aux gens de Salimani.
- conflits entre villages pour l'occupation du domaine de l'État (Dimadju/Maweni, villages autour de la forêt du Karthala).
- conflits entre jeunes et familles possédantes ; c'est l'exemple des jeunes de Seleya qui sont en train d'occuper illégalement les terrains de Mwenye Mku, or, on sait que ce dernier les avait achetés.

Nous ne prétendons pas avoir dressé la liste complète de tous les conflits – ils sont nombreux et complexes – mais certains d'entre eux méritaient quand même d'être rappelés.

Autre conflit risquant de dégénérer : celui qui oppose Ntsorale à Mwadja

En effet, les habitants de Ntsorale considèrent le terrain litigieux comme étant *usawezi* ; or pour le Mbude, il relève du *manyahuli*.

Mwadja serait, d'après Damir Ben Ali, le nom matrilinéaire d'une famille fondatrice de Mwadja dont une partie de la population habite dans les villages du Mbude, la grande majorité étant restée dans la localité de Mwadja.

¹¹ Bureau de Développement de la Production Agricole.

Les gens de Ntsorale seraient issus d'une famille qui travaillait à Funga (Chez Humblot). Au début du XX^e siècle, le chef de famille s'était mis à la recherche d'un terrain pour s'installer. Le chef du village avait accepté cette installation pour en faire des pâturages. La population a augmenté avec le temps et le terrain a pris de Ntsorale.

Dans un contexte où l'État laisse faire en matière d'occupation des sols, les jeunes de Ntsorale, guidés par un topographe et un islamiste, prétendent que le terrain qu'ils veulent occuper est domaniale. Mais dans cette entreprise, ils n'ont pas le soutien ferme des sages de leur localité qui connaissent bien l'histoire de Mwadja et Ntsorale.

Le cas difficile de terres lignagères censées appartenir au lignage de Mhori

La connaissance de la dimension historique des litiges fonciers nous semble importante pour le règlement de ces problèmes. À Ngazidja, les traditionnistes connaissent l'histoire des lignées, et les problèmes de terres censées appartenir à tel ou tel lignage ne peuvent être réglés sans les représentants légitimes du lignage. C'est le cas de Maweni-Mbude, une zone rurale couvrant les villages de Maweni, de même que les villages situés en aval du territoire : Ntsaweni, Simbusa, Djongwe, Moidja et Ntsorale. On y assiste à une opposition de la part de M. Ahmed Youssouf, dit Dangereux, de Ntsaweni à l'appropriation par les villageois de Maweni et d'Ivembeni des terres appartenant au lignage de Mhori dont il est le représentant.

Sur un plan strictement historique, il est établi qu'à l'époque du roi Mtswa Mwindza de Ntsaweni, on vit l'installation de Mnadjabonde à Maweni, puis celle de la famille Mgadaho de Ntsoudjini après la grande famine (appelée *Mungwanani*), et enfin celle de Youssouf Karihoudja ya Sima dans le Mbadjini, qui devint le marabout de la cour, et de Mwandze Mbamba de Helendje à Maweni.

Ces premiers habitants de Maweni n'étaient pas propriétaires terriens mais travaillaient sur les terres pour le compte du roi installé à Ntsaweni ; par la suite, des parcelles leurs furent rétrocédées.

En définitive, Mnadjabonde, marié avec Mgadaho, s'installa à Bonde, Youssouf Karihoudja à Mtsmiro et Mwandze Mbamba à Mpakadju. Youssouf Karihoudja procéda de son vivant au morcellement de sa parcelle¹² entre ses enfants et ses neveux.

Avec le temps, les villageois de Maweni et d'Ivembeni, faisant fi de l'histoire¹³, se sont accaparés ces terres qu'ils travaillent sans aucune autori-

¹² Il faut noter qu'il s'agit là d'une parcelle à bâtir et non pas de parcelle agricole. Or, en ce qui concerne ces terres, l'objectif des gens de Maweni est d'investir plus pour une agriculture productive et génératrice d'autres activités.

¹³ Damir Ben Ali me fait remarquer que depuis le régime d'Ali Soilihi, qui avait proclamé la nationalisation des terres des gens du *mila-na-ntsi-ugangi*, certaines personnes dépourvues de terres tentent d'occuper illégalement des terrains ne leur appartenant pas. Cette idée visant à

sation préalable, refusant de déguerpir et de répondre aux convocations émanant du bureau du cadastre de Ntsaweni¹⁴. Mais Dangereux a quand même réussi à faire expulser quelques squatters isolés.

Actuellement Dangereux est *persona non grata* dans le village d'Ivembeni pour avoir refusé à une délégation de notables et jeunes de cette localité l'octroi d'une parcelle en vue de la construction d'un terrain de football. C'est ce qui a déclenché l'extériorisation d'un conflit demeuré latent durant des décennies et qui lui a fait prendre une telle ampleur.

Conflits au nord de Ngazidja

Cette région n'est pas épargnée : Bangwakuni et Iwani se sont affrontés à de nombreuses reprises pour une question de limite à Ndjelezi.

De même, Bangwa essaie, non sans difficulté de stopper l'exploitation de la plage par les gens de Wella.

À Mitsamiuli, le grand problème à régler reste celui de Membwabwani. L'étude réalisée par Mouhtar Rachide a clairement montré les conflits qui ont surgi dans la région relatifs au développement du tourisme. Le problème de Membwabwani trouve ses origines dans le fait que cette localité est de création récente. Ses habitants veulent s'approprier des terrains qui appartiennent à des gens de Mitsamiouli, ville aristocratique ancienne. On a ici une situation analogue à celle de Ntsorale.

Conflit latent entre Vwanabwani et Wusivo

Les notables de Vwanabwani n'admettent pas, d'après Said Ahamadi (70 ans), que les gens de Wusivo occupent la forêt à la limite de Vwanabwani (Msiri Wabwani). Certains occupants pourraient être tentés de vendre les terrains qu'ils occupent mais qui ne leur appartiennent pas.

Problème entre Hahaya et Wusiyo

Les gens de Hahaya accusent ceux de Wusiyo d'avoir accaparé des terrains qui leur appartiennent. L'enjeu serait l'installation d'une entreprise de concassage de pierres.

Un cas préoccupant dans le Mbadjini, au sud de l'île

À l'origine du problème, la spoliation d'une partie de Hunguni, considérée comme appartenant à l'État, par des exploitants de Dzwadju, et l'achat

nationaliser certains terrains, est actuellement défendue par les islamistes, y compris l'actuel mufti.

¹⁴ Toutefois, les occupants de Maweni reconnaissant la légitimité historique de la revendication de M. Dangereux sur ces terres, cherchent d'autres terrains de culture et d'extension du village. Par contre, ceux d'Ivembeni ne sont pas dans les mêmes dispositions et demandent des preuves écrites. En réalité, ils cherchent, en plus de l'activité agricole, à étendre leur village et à réaliser des infrastructures sociales (tel le terrain de football, etc.).

d'une parcelle de 7 hectares par une tierce personne¹⁵. L'origine du système foncier et l'historique de l'implantation des villages se résument ainsi :

Jadis, deux femmes originaires de l'Afrique (Kenya) débarquèrent à Itsandra. L'une était nommée Ndrazi wa Fefumu et l'autre Sandjema Ulissasoo. Constatant par la suite que l'endroit ne leur était pas favorable, elles consultèrent un marabout de la région. Ce dernier leur conseilla, de se déplacer avec des coqs et d'installer leur case là où ils auront crié.

Ndrazi wa Fefumu se laissa emmener par le coq jusqu'au lieu-dit Djivani et s'y installa. Quant à Sandjema Ulissasoo, elle se fit conduire à Kadjouni, qui devint le lieu de son campement. Ces lieux-dits étaient en pleine forêt vierge, donc elles furent les premières à les débroussailler pour y établir leurs maisons. Une fois installées, elles se tombèrent enceintes par des djinns de la région et commencèrent à avoir des descendants.

À la suite de leur installation, apparurent deux lignages distincts issus de chacune d'elles. Celui issu de Ndrazi wa Fefumu s'appelle Igna Chiadra, et celui issu de Sandjema Ulissasoo s'appelle Igna Maondjiwa.

Le Igna Chiadra, par une alliance matrimoniale avec une personne, étrangère au village, a engendré un troisième lignage dénommé Igna Monhaza.

D'après les enquêtes menées par l'agronome Mouhtar Rachide (1999), depuis la création du village de Dzuwadju à nos jours, les chefs se sont succédé comme suit :

<i>Nom des chefs ?</i>	<i>Lignage</i>
1. M. Chiadra	Igna Chiadra
2. M. Mlaraha	Igna Mouandziwa
3. M. Soudjaouma	Igna Mouandziwa
4. M. Boina Nombamba	Igna Chiadra
5. M. Mlanao Wasoudjaouma	Igna Chiadra
6. M. Madihali Wamchinda	Igna Chiadra
7. M. Mze Wamlanao	Igna Mouandziwa
8. M. Tocha Ali	Igna Mouandziwa
9. M. Said Zitombi	Igna Chiadra (1969)
10. M. Ali Tamou	Igna Mouhaza (1969)
11. M. Said Abdallah	Igna Mouhaza (1976)
12. M. Marsadi Halidi	Igna Chiadra(1978)
13. M. Mohamed Chioni	Igna Mouandziwa (1981)
14. M. Ali Ibrahim	Igna Chiadra (1998)

Un chef est nommé ou destitué selon un consensus villageois.

Les enquêtes indiquent que l'implantation du village de Dzuwadju ne s'est pas faite par voie de conquête, mais par une simple pénétration et installation. De même, il n'y a eu d'alliance ni avec Said Hachim, roi de la

¹⁵ L'historique de ce problème nous a été fait par Marsadi Halidi (agriculteur).

région de Fumbuni, ni avec Saïd Ali, roi de la région de Bambao. Nadrazi wa Fefumu avait débarqué à côté de la colline Bandra Ntsadjeni appartenant au village de Domoni et y avait fondé son territoire.

Le domaine de Ndrrazi et de Sandjema s'étend du Bandra Ntsadjeni à Kourani Mkanga qui le limite ; c'est le domaine du village de Dzwadju, délimité comme suit : au nord : Famare, au sud : Wuziwani, à l'est : Kurani Mkanga, à l'ouest : Bandra Ntsadjeni.

Ainsi, l'implantation de ce village de Dzwadju s'est faite sans aucune transaction.

D'après Mouhtar Rachide (1999), l'organisation et la répartition des parcelles se sont faites ainsi:

Après la création et leur installation dans le village de Dzuwadju, Ndrrazi wa Fefumu et Sandjema Ulissasoo se partagèrent le domaine en fonction de leur lignage. Ainsi Ndrrazi wa Fefumu prit les parties allant de Djivani à Haoiou, de Ntsinimoisowo à Kiwini, de Wuraleni à Boani, tandis que Sandjema Ulissasoo, prit celles allant de Kadjuni à Hamshindji et Imanvu. C'est ainsi qu'elles gardèrent la zone de Hunguni comme *uswayezi* (réserve villageoise).

Il y a lieu de noter que la suite du lignage de Igna Mouhaza fait partie de celui d'Igna Chiadra de Ndrrazi wa Fefumu.

Toujours d'après Mouhtar Rachide (*ibid.*), sur un plan strictement juridique, les situations foncières ont évolué de la manière suivante :

Saïd Houssen, fils de Saïd Ali Mfaume, roi de Bambao¹⁶ (originaire d'Anjouan), aurait réalisé une transaction foncière auprès de Ndrrazi wa Fefumu ou de Sandjema Ulissasoo à propos de Hunguni. Par la suite, Saïd Houssen aurait, à son tour, vendu à M. Jean Marie ou à ses arrière-parents.

En 1976 et les années suivantes, suite à l'avènement de feu le président Ali Soilihi, ces terres ont été nationalisées avec ou sans compensation. Toutefois, certaines parcelles sont restées jusqu'à maintenant propriété privée. Suite à cette nationalisation, le ministre de la Production avait bénéficié d'une parcelle de 5 hectares sur laquelle il avait installé des fermes d'État avec, comme programme, la culture de la vanille, du clou de girofle et de la banane.

De 1976 à 1978, M. Marsadi Halidi (natif de Dzwadju) y avait travaillé à la fois comme manoeuvre et en tant que chef de comité villageois. Après le coup d'État de 1978, les villageois ont de nouveau occupé les terrains du colon, tandis que les anciens ouvriers squattaient la partie où était implantée la ferme d'État, considérée comme terrain domanial.

Par la suite sous couvert d'association, certaines personnes de Wuziwani, ont acheté une parcelle de 7 hectares à Hunguni sans que les villageois de Dzwadju soient au courant alors que cette zone fait partie de leur *uswayezi*. Une personnalité politique serait à l'origine de cette association, bien entendu fictive.

¹⁶ Saïd Ali Ben Saïd Omar, sultan de Bambao et de Ntibe, était devenu roi de la Grande Comore par la volonté des Français (pour plus de détails, voir Ali Mze (1986) ; il y est aussi fait référence au mécontentement des aristocrates qui fut à l'origine de la réunion de destitution de Washili à laquelle participèrent tous les sultans.

Hunguni, un site conflictuel

La description de la zone du site du conflit (Hunguni) est similaire à celle de la zone du territoire villageois de Dzwadju. Toutefois, par rapport à ce territoire, ce site de Hunguni est géographiquement limité comme suit : au nord, par Imanvou vers Mfamare ; à l'est, par Djoha vers Kourani Mkanga ; à l'ouest, par Boani ; au sud, par Trundudju.

Depuis la création du village de Dzwadju par Ndrazi wa Fefumu et Sandjema Ulissasoo, la zone de Hunguni, après les partages entre les descendants de ces deux lignages, a été considérée comme *uswayezi*.

Il se trouve que l'une des deux femmes, Ndrazi ou Sandjema, avait contracté une transaction avec Saïd Ali Mfaume. Ce dernier avait à son tour, vendu au colon qui était là à l'époque. À travers cette succession de ventes, finalement le colon dénommée Jean Marie a pu acquérir une bonne parcelle à Hunguni. Mais après la révolution de 1978 par feu le président Ali Soilihi, toutes ces terres ont été nationalisées. Ainsi le ministre de la Production, en accord avec le comité villageois de Dzwadju, a pris 5 hectares de parcelle pour installer la ferme d'État ayant comme programme la vanille, le girofle et le bananier. Après le coup d'État de 1978, les paysans ont occupé les terrains y compris les parcelles de la ferme d'État.

Dans les années 1979-80, Monsieur Abdallah Mdahoma, un notable originaire de Wuziwani, voulut s'approprier Hunguni, mais une importante délégation de villageois de Dzwadju se rendit chez le ministre de la Production de l'époque, M. Abdillah Mohamed, et chez le directeur général, du Développement rural, M. Ahmed Djabir, pour manifester leur désaccord sur ce projet d'acquisition. Grâce à l'intervention M. Ahmed Djabide, on parvint à un arrangement, selon lequel seules les cultures suivantes pourraient être acceptées : bananes, manioc et canne à sucre.

Au temps de feu le président Taki, avec M. Abdou Bacar Boina au Gouvernorat, M. Ibrahim Hissan de Wuziwani, sous couvert d'une association villageoise, s'est retrouvé concessionnaire d'une parcelle de 7 hectares à Hunguni (n° 794) concession au niveau du service de la topographie du ministère des Finances. Cette concession a été faite au temps de l'ancien ministre des Finances, M. Mohamed Ali Soilihi, dit Mamadou. Devant cette rumeur, ces derniers manifestent leur vive et farouche opposition à un tel acte.

Les acteurs concernés par cette crise n'ont pas tous les mêmes droits. Les villageois de Dzwadjou font prévaloir le droit coutumier, alors que l'Administration (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement - INRAPE), l'association et le ministère des Finances, s'appuient sur le droit légal. Sur cette zone travaillent aussi les ressortissants des villages de Wuziwani, de Mandjisani, d'Ifoundrihe sha Mboini, de Dima, de Mdjankagnoi, de Domoni, de Nkourani ya Sima.

Outre, les acteurs cités ci-dessus, certaines personnes privées possèdent des parcelles sur cette zone. Presque toutes sont originaires du village de Dzwadju et issues des lignages Igna Chiadra et Igna Moandjiwa. Concernant les exploitants squatters de Hunguni du village de Dzwadju, plus de la moitié d'entre eux sont des *sabena*¹⁷. En général, ces derniers n'ont pas de terres ailleurs, contrairement aux exploitants natifs de Dzwadju qui, eux, ont des parcelles en dehors de celles qu'ils possèdent à Hunguni.

En général, ce sont tous des agriculteurs travaillant sur leurs propres parcelles sauf quelques notables propriétaires qui louent à des agriculteurs sans terres.

Cet état de fait risque à l'avenir de créer d'autres problèmes car certains n'ont pas l'intention de respecter ce bail, autrement dit ils n'envisagent plus de restituer ces parcelles à leurs bailleurs. La cause en est essentiellement l'absence d'un statut juridique clair et plus généralement l'absence de cadastre.

Comme l'a bien noté Mouhtar Rachide (*ibid.*), la situation foncière est à ce point complexe qu'il est difficile d'établir clairement quelle est la proportion de terres possédées et celle de terres exploitées. Ainsi, le degré de satisfaction par rapport aux ressources foncières est difficilement quantifiable. Toutefois, pense-t-il, il convient de signaler l'absence d'un des principaux acteurs de ce conflit, à savoir le colon propriétaire d'autrefois (la famille Jean Marie), qui vit actuellement en Europe, et aussi le fait que certains propriétaires privés, bien que vivant dans le pays, et plus précisément dans la région, n'ont pas été identifiés.

Ce conflit fait intervenir un certain nombre d'acteurs tels que les villageois de Dzwadju, les exploitants squatters issus de ce village ou de villages environnants, les institutions publiques (INRAPE, Direction Régionale d'Agriculture), l'association villageoise des agriculteurs de Ibrahim Hissani.

Dans ce même rapport, Mouhtar Rachide note que les trois premiers acteurs ont tous le droit d'accès et d'extraction (maîtrise prioritaire). Le quatrième pourrait avoir le droit d'accès, d'extraction et de gestion à condition qu'il indemnise d'abord les paysans sur la base de leurs cultures sur place (maîtrise spécialisée).

Ainsi, entre les villageois issus de ces trois lignage (Igna Chiadra, Igna Moandjiwa et Igna Mouhaza) préexiste une forme d'accord. Un villageois, propriétaire de parcelle, peut en donner à un autre qui n'en a pas pour y faire des cultures maraîchères à condition que ce dernier plante pour le propriétaire des bananiers ou bien il donne une parcelle à cultiver et à côté, il donne une autre parcelle qu'il cultive pour le villageois propriétaire. Et tout ceci dans une proportion élevée pour le paysan preneur par rapport au villageois

¹⁷ C'est-à-dire des Comoriens qui vivaient à Madagascar et ont réchappé aux massacres perpétrés à Majunga de 1976. Ils doivent ce nom à la compagnie aérienne *Sabena* qui les avait évacués.

propriétaire de terres. Et les villageois propriétaires de terres partis à l'étranger confient leurs parcelles à un membre de leur familles pour les garder tout en pouvant y faire des cultures sans contrepartie aucune.

Pour le moment, le conflit est encore à l'état latent, autrement dit il n'y a pas encore eu d'actes physiques, chaque acteur de ce conflit se contentant de revendiquer l'appropriation des parcelles au niveau de la zone de Hunguni. Les villageois de Dzwadju qui voudraient étendre leur zone agricole et d'habitation¹⁸ cantonnent leur revendication à la réserve villageoise. Les autres agriculteurs de la région essaient d'obtenir des parcelles pour leur agriculture. Quant aux institutions publiques telles l'INRAPE et la Direction Régionale de l'Agriculture, elles voudraient ces parcelles pour en faire des champs d'expérimentation¹⁹ de cultures.

Au total, on peut noter que la situation semi-confliktuelle actuelle au niveau de Hunguni à Dzwadju n'est pas un cas unique au niveau de l'île de la Grande-Comore. Elle n'est qu'une variante de bien d'autres cas dans l'île. Cette situation est le résultat de la défaillance chronique de l'administration étatique en particulier dans les zones rurales. L'État, en l'occurrence le Service de Domaine, n'a jamais voulu essayer de mettre en place un cadastre La gestion foncière, qui échappe ainsi à tous les niveaux de services administratifs, est entièrement aux mains de certains grands propriétaires influents, par le biais d'une implication politique, d'une connaissance régionale ou de la notabilité. Parfois ils parviennent à leurs fins, à d'autres moments, ils se heurtent à l'opposition farouche de certains individus ou des villageois en général. C'est ce qui passe pour Hunguni à Dzwadju. Dans la majorité des cas, aucun des acteurs ne possède de document écrit en bonne et due forme mais chacun raisonne par tâtonnements, sur la base de oui-dire.

¹⁸ Les villageois de Dzwadju ont pour seul but de conserver ces terrains en vue d'une éventuelle extension de leur village et de leurs parcelles agricoles. Ils veulent octroyer à ceux qui sont vraiment nécessiteux une portion de terre pour bâtir une habitation et/ou pour cultiver. Ils ne sont pas du tout d'accord sur la vente (ou l'achat) à une personne étrangère au village de parcelles de Hunguni qu'ils considèrent comme leur réserve villageoise.

¹⁹ Les institutions publiques (INRAPE/DR) cherchent à récupérer les anciennes stations du ministère du Développement Rural, de la Pêche et de l'Environnement pour y mener des travaux de recherche.

Quelles solutions ?

Remédier au manque de sécurisation au niveau foncier doit être plus que jamais à l'ordre du jour, même si l'espoir d'une solution miracle s'amenuise à mesure que se révèlent la diversité et la complexité des situations de droit et de fait décrites plus haut. Pour endiguer ce genre de situation, le rapport d'activités de Mouhtar Rachide (1999) propose que l'État fasse des efforts sur un certain nombre de mesures, notamment :

- une campagne de sensibilisation aux immatriculations foncières surtout en milieu rural,
- un cadastrage à l'échelle nationale, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural,
- une baisse conséquente des frais d'immatriculation des propriétés,
- le recensement des grands, moyens et petits propriétaires fonciers avec un répertoire ou un fichier au niveau du Service Topographique de la Direction du Domaine et / ou de la Cellule d'Appui à la Sécurisation Foncière (CASF) pour des cas étudiés par cette dernière,
- l'instauration d'impôts fonciers sur les terrains non bâtis concernés,
- l'amorçage de principes de négociation de réaffectation des terres ou de location des terre par des processus écrits et légaux.

Ces mesures étatiques sont des outils nécessaires pour valider les actions entreprises par la CASF. Il est clair que les démarches menées par la CASF, ne seront jamais efficaces et objectives si l'État ne fait pas valoir son intérêt ou son autorité en insérant un certain nombre de contraintes, plus ou moins coercitives envers les propriétaires fonciers en général, afin de parvenir à une gestion patrimoniale saine à l'échelle nationale.

L'État, par le biais de ces accords bilatéraux, pourrait trouver un partenaire bailleur de fonds pour appuyer la CASF afin de mettre en place un cadre législatif suivi amenant les propriétaires fonciers à adhérer à la négociation patrimoniale. Si l'on fait une analyse objective de la société comorienne, de ses valeurs mythiques et symboliques et des pratiques foncières et politiques du pays, on est fondé à dire que cette démarche est la plus pragmatique pour régler tous les conflits fonciers y compris ceux de la zone côtière. Il est de plus en plus évident que dans le monde d'aujourd'hui, l'appropriation privée de terre n'apparaît plus comme l'une des modalités possibles d'une sécurisation foncière.

Les nouvelles pratiques de gestion négociée et décentralisée peuvent donc constituer à terme une alternative surtout si elles impliquent les structures communautaires. En effet, la gestion patrimoniale est une pratique déjà courante aux Comores. Certes, certains facteurs peuvent limiter la portée d'une telle gestion, mais des études plus approfondies pourraient permettre de trouver des solutions à ces problèmes.

La démarche patrimoniale présente l'immense avantage d'avoir été appliquée dans de nombreux pays et d'avoir fait l'objet de nombreuses études. Celles de H. Hollagon (1989) et de E. Le Roy, A. Karsenty et A. Dertrand (1996) et enfin les indications pratiques contenues dans J. Weber (1996) donnent des pistes intéressantes de gestion patrimoniale.

Dans son mémoire de DEA, Mahamoud Said (1997) présente une analyse pertinente de la gestion patrimoniale et en arrive à la conclusion qu'elle est une voie pour la sécurisation foncière en République Fédérale Islamique des Comores.

Il est important de capitaliser les divers travaux et expériences en cours pour une meilleure sécurisation foncière et une gestion viable du patrimoine foncier et environnemental.

Indications bibliographiques

- AINOUDINE Sidi, 1985, *La conscience foncière à Anjouan (Comores)*, mémoire de DEA, Paris, INALCO, dossier n° 1 Présentation de l'étude, 30 p, dossier n° 2 Bibliographie et sources, 17 p + Documents d'archives, dossier n° 3l'Affaire du domaine Wilson, 38 p.
- 1993, *Dépossession et conscience foncière aux Comores, le cas d'Anjouan*, Thèse nouveau régime, INALCO, 2 tomes, 800 p.
- 1998a, *Anjouan : l'histoire d'une crise foncière*, L'Harmattan, Paris, 339 p.
- 1998b, *Approfondissement de l'Audit foncier des Comores*, Projet COI/Environnement, 150 p.
- COULIBALY Chéibane, 1997, *Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique noire*, Tome I. *Stratégie d'avant l'ère démocratique*, Bamako Mali, Ed. Le Cauri d'or, 176 p.
- DU PLANTIER. N., 1904, La Grande Comore, sa colonisation, *Revue coloniale*, Paris, Ministère des Colonies, 61 p.
- FAUREC U., 1941, *L'archipel aux sultans batailleurs*, Tananarive, Imprimerie officielle, 147 p.
- FLOBERT Thierry, 1976, *Evolution juridique et sociopolitique de l'archipel des Comores*, Thèse de doctorat de Droit, Aix-Marseille, 693 p.
- GUY P., 1942, Sur une coutume locale de droit musulman de l'archipel des Comores, *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence*, 1^{ère} éd., oct-déc, p.78-79.
- KARSENTY A., 1998, Différentes formes de droits dans l'accès et la gestion des ressources en Afrique et à Madagascar, Communication présentée à la table ronde "Dynamiques sociales et environnement. Pour un dialogue entre chercheurs opérateurs et bailleurs de fonds", Bordeaux 9-10-11 septembre, 9 p.
- LE GUENNEC-COPPENS F., 1987, Le manyahuli grand-comorien : un système de transmission des bien peu orthodoxe en pays musulman, in M. Gast (sous la direction de), *Hériter en pays musulman. Habus, lait vivant, manyahuli*, Paris, Ed. du CNRS, p. 257-268
- LE ROY E., KARSENTY A., DERTRAND A., 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 388 p.

- MANICACCI. J., 1907, *L'archipel des Comores*, Tananarive, Imprimerie officielle, 138 p.
- MARTIN Jean, 1983, *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, Tome 1 : *Razzias malgaches et rivalités internationales (fin XVII^e siècle-1875)*, 612 p.
Tome 2 : *Genèse, vie et mort du protectorat (1875-1919)*, 478 p.
- MOUHTAR Rachide, 1999, *Rapport d'activités*, Cellule d'Appui à la Sécurisation Foncière, 80 p.
- MZE, Ali (1986), *Les traités de protectorat*, Moroni, CNDRS.
- SAID Mahamoudou, 1997, *La gestion patrimoniale : une voie vers la sécurisation foncière - le cas de la République fédérale islamique des Comores*, Mémoire de DEA (Option Anthropologie juridique et politique), Université Paris I, 89 p.